

### SYNDICAT NATIONAL DES ELEVEURS ET UTILISATEURS DE CHEVAUX ANGLO-ARABES DE TYPE COURSE, dit ANGLO COURSE FRANCE

#### Article 1

Un syndicat national des éleveurs et utilisateurs de chevaux anglo-arabes de type course, est constitué conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Il prend le nom d'ANGLO COURSE.

#### Article 2

Ce syndicat a pour but :

- de regrouper au sein d'un syndicat professionnel les éleveurs, propriétaires et entraîneurs de chevaux anglo-arabes sélectionnés pour et par les courses de galop.
- de représenter leurs intérêts et de constituer un interlocuteur qualifié auprès des collectivités locales, des administrations françaises ou européennes, des associations étrangères homologues, des sociétés de course, notamment France Galop, des autres associations, en particulier l'ANAA (Association Nationale des éleveurs d'Anglo-Arabes) à laquelle Anglo Course adhère ;
- de promouvoir l'anglo-arabe de course français sur le territoire national et à l'étranger.

Pour y parvenir, Anglo Course s'emploie à organiser la production, aider à la sélection et faciliter la commercialisation et à développer les courses de chevaux anglo-arabes en plat et en obstacle.

#### Article 3

Anglo Course a son siège social à la Mairie de Tarbes (65000).

Il peut être déplacé sur proposition du conseil d'administration ratifiée par l'assemblée générale.

#### Article 4

La durée du syndicat est illimitée.

#### Article 5

Le syndicat est constitué de :

- membres d'honneur, personnes ayant rendu des services importants, désignées par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Ils sont dispensés de cotisation, mais conservent leur voix délibérative à l'assemblée générale.
- membres bienfaiteurs qui versent une somme supérieure à la cotisation annuelle
- membres actifs ou adhérents à jour de leur cotisation annuelle.

#### Article 6

La qualité de membre se perd :

- par décès,
- par démission notifiée par lettre simple adressée au président de l'association,
- par radiation prononcée par le conseil d'administration, soit pour non-paiement de cotisation, soit pour motif grave. Dans ce dernier cas, le membre exclu a été invité, au préalable, à s'expliquer devant le conseil d'administration.

#### Article 7

L'Association est dirigée par un conseil d'administration de 18 à 30 membres élu par l'assemblée générale, rééligibles tous les 4 ans, les membres sortants sont rééligibles.

Après chaque renouvellement, le conseil d'administration élit un bureau composé de quatre à dix membres comprenant au moins :

- un président,
- un vice-président,
- un secrétaire,
- un trésorier.

Les fonctions d'administrateurs sont bénévoles.

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois sur convocation du président ou sur la demande écrite d'au moins le tiers de ses membres ; ses délibérations font l'objet d'un procès-verbal. La qualité d'administrateur se perd sur proposition du bureau pour trois absences consécutives non motivées aux réunions du conseil.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés dont le nombre doit être égal ou supérieur à la moitié des membres du conseil ; chaque administrateur ne peut disposer de plus de deux procurations ; en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Le conseil d'administration élabore, si nécessaire, le règlement intérieur et le fait ratifier par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déléguer au bureau certaines de ses attributions.

Le Président représente Anglo Course dans toutes les circonstances et assure l'exécution des décisions prises par le conseil ou l'assemblée générale. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer un membre du bureau à sa place.

#### **Article 8**

Une assemblée générale est constituée des membres du syndicat. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du président faite à l'initiative du conseil d'administration. Elle peut valablement délibérer si le tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés. Chaque membre ne peut disposer de plus de quatre procurations.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée ; elle peut délibérer valablement quel que soit le quorum. Le délai minimum de convocation aux assemblées générales est de quinze jours.

L'assemblée générale prend les décisions à la majorité absolue des suffrages exprimés : elle

approuve les rapports annuels et financiers du conseil d'administration sur l'exercice écoulé, ainsi que son programme et le budget du nouvel exercice. Le procès-verbal des délibérations est soumis à l'approbation de l'assemblée générale suivante.

#### **Article 9**

Les ressources du syndicat comprennent :

- le montant des cotisations annuelles,
- les subventions,
- les intérêts des placements,
- les dons et legs,
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

En outre, le syndicat gère un Fonds d'intervention en faveur de l'élevage abondé par un prélèvement sur les gains et primes perçus par les membres volontaires à l'occasion de courses au galop de chevaux anglo-arabes. Ces prélèvements peuvent être plafonnés sur décision de l'assemblée générale. Le taux de prélèvement est fixé par elle. Ce Fonds d'intervention est géré au profit de ses seuls membres cotisants.

#### **Article 10**

Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée pour se prononcer sur la modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Elle se réunit et délibère dans les mêmes conditions qu'une assemblée générale ordinaire, à l'exception du quorum requis fixé à 50 % et de la majorité délibérative fixée à 66 %.

#### **Article 11**

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire pour procéder aux opérations de liquidation.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu par cette assemblée à une ou plusieurs associations œuvrant pour le développement de l'élevage ou l'utilisation du cheval en France.

